

GROUPE EXA

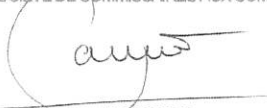
RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 31 décembre 2022

En application des dispositions de l'article R 823-21 du Code de commerce et de l'article 13 du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le présent rapport concerne les sociétés du groupe EXA (ci-après collectivement dénommées « le cabinet »).

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2023


Pierre-Yves TESSIER

Président du Conseil d'administration d'EXA

Sommaire

1. Description du groupe
2. Description de la structure de gouvernance d'EXA
3. Correspondant MAZARS
4. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement
5. Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce
6. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé
7. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée
8. Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce
9. Informations financières
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Description du groupe

Les sociétés opérationnelles du cabinet sont :

- quatre sociétés exerçant exclusivement une activité de commissariat aux comptes :
 - ✓ EXA (société anonyme) ;
 - ✓ AUDITEC (société anonyme) ;
 - ✓ ARCI (société par actions simplifiée) ;
 - ✓ ASCI (société par actions simplifiée).
- trois sociétés exerçant une activité exclusivement d'expertise-comptable et de conseil :
 - ✓ EXA EXPERTISE-COMPTABLE (société par actions simplifiée) ;
 - ✓ EXA CONSEIL (société par actions simplifiée) ;
 - ✓ CONSEIL ET INGENIERIE OCEAN INDIEN (société par actions simplifiée).

2. Description de la structure de gouvernance d'EXA

Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce sa fonction conformément aux dispositions légales. Les mandats des membres du Conseil d'administration sont d'une durée de six ans.

Le conseil d'administration de la société EXA est composé de Messieurs Pierre-Yves TESSIER (Président), Guillaume ESPITALIER-NOEL, Karine JASMIN, Loïc DRIEUX, Franck LOUSSOUARN et Frédéric ANDRE.

3. Correspondant MAZARS

La société EXA est correspondant MAZARS à La Réunion et à Mayotte depuis juin 2016. EXA est une entité juridiquement indépendante.

Les obligations et les responsabilités d'EXA et de MAZARS sont définies par un accord de correspondant.

4. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité qui est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et normes émises d'une part, par les règles et normes émises par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) et, d'autre part, l'autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

Le système de contrôle de qualité du cabinet s'appuie sur les éléments suivants :

- le respect des normes d'exercice professionnel,
- le respect de la déontologie et des principes d'intégrité, d'indépendance et d'objectivité,
- des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- la gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel,
- la supervision des missions.

Respect des normes d'exercice professionnel

Le responsable « Qualité – Procédures », Franck LOUSSOUARN, est chargé de promouvoir la qualité et de veiller à la compréhension et au respect des règles et des normes professionnelles en matière d'éthique et d'indépendance. Sous le contrôle direct du Conseil d'administration, il est responsable de l'harmonisation de la méthodologie.

Il coordonne également les programmes externes de contrôle de qualité diligentés par les organismes de réglementation, de supervision ou de contrôle.

Le respect des règles et procédures incombe également à tous les associés et collaborateurs qui doivent les comprendre et les appliquer en permanence.

Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité

L'ensemble des dispositions prévues par le Code de déontologie et par le Code de commerce aux articles l'article L. 822-9 à L.822-15 sont respectées par le cabinet.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du cabinet s'engage par écrit à respecter les principes d'honnêteté et de droiture.

Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions

Les règles applicables sont définies par le code de déontologie des commissaires aux comptes.

Les procédures en matière d'acceptation et de maintien des clients et missions sont déterminées par le responsable « Qualité – Procédures », après validation et approbation du Conseil d'administration.

Le cabinet et ses professionnels respectent les valeurs d'éthique, d'indépendance, d'intégrité, de déontologie et d'objectivité. Aussi travaillons-nous avec vigilance pour éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Celle-ci s'exerce en permanence afin de déceler les conflits d'intérêts potentiels et prendre les mesures de sauvegarde jugées appropriées. Les conflits d'intérêts peuvent ainsi conduire le cabinet à refuser un client ou une mission.

Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel

RECRUTEMENT ET EMBAUCHE

Tous les candidats à des postes techniques remettent leur curriculum vitae, sont interviewés et soumis à des contrôles de leur expérience professionnelle. Le contrat de travail contient une clause relative à l'indépendance et au secret professionnel.

DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET FORMATION

Nos règles exigent que nos collaborateurs maintiennent et approfondissent leurs compétences techniques et se conforment aux exigences réglementaires et professionnelles en vigueur.

Dans ce but, nous fournissons toutes opportunités pour aider nos collaborateurs à remplir les exigences en matière de formation professionnelle continue, et à atteindre leurs propres objectifs en matière de développement professionnel.

Nous veillons à ce que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques en assistant à des programmes et conférences internes et externes, ainsi qu'au travers d'une documentation technique et sectorielle appropriée, mise à disposition sur notre réseau informatique notamment.

Supervisions des missions – revue indépendante

Une revue indépendante est organisée dans le cas des dossiers EIP.

La revue indépendante est assurée par un associé choisi pour ses compétences particulières en fonction du dossier concerné (secteur d'activité, consolidation...).

5. Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce

Le dernier contrôle qualité, prévu à l'article R. 821-26 du Code de Commerce, est intervenu en novembre-décembre 2020.

6. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

Entités cotées sur un marché réglementé

CBO TERRITORIA

Entreprises d'assurances

Mutualité de la Réunion

CRAMAR Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Océan Indien (GROUPAMA OCEAN INDIEN)

7. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée

Indépendance personnelle

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir des liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Les associés ou collaborateurs ne doivent pas accepter de cadeaux, sous quelque forme que ce soit, si cela est susceptible d'influencer leur jugement.

Communication des règles d'indépendance

Le cabinet a mis en place des processus permettant de communiquer les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel.

Déclaration d'indépendance individuelle annuelle

Chaque année, tous les associés et collaborateurs souscrivent un engagement d'indépendance, en respect des règles déontologiques.

Ils s'engagent notamment à :

- ne pas avoir, directement ou par personne interposée, de lien financier avec les entités dont le cabinet ou ses associés sont commissaires aux comptes ;
- à déclarer les situations familiales ou amicales qui feraient obstacle à la poursuite d'une mission dans des conditions normales d'objectivité.

Une première déclaration est établie lors de l'entrée dans le cabinet, puis renouvelée chaque année.

Procédure d'acceptation des mandats et de maintien

L'acceptation d'un nouveau mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une analyse critique, afin de valider le respect du principe d'indépendance. Un questionnaire d'acceptation est renseigné par l'associé signataire, afin de formaliser le respect des règles déontologiques.

Chaque année, l'associé doit étudier les conditions permettant le maintien de la mission, notamment l'existence ou non d'une situation nouvelle pouvant remettre en cause l'indépendance du cabinet.

Rotation des signataires

Les règles de rotation des signataires font l'objet d'une surveillance et seront appliqués dans le respect des échéances fixées par le Code de commerce.

Contrôle des procédures

Un contrôle interne relatif à l'application de ces procédures est mis en œuvre annuellement.

8. Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce

Le processus de formation d'EXA permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation d'EXA est annuel et comprend :

- d'une part, un cursus de formations obligatoires (méthodologie) ;
- d'autre part, un cursus de formations spécifiques.

Un des associés du cabinet est chargé de l'orientation du plan de formation, qu'il soumet pour approbation au conseil d'administration.

Nous confirmons que la politique de formation continue exposée ci-avant assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

9. Informations financières

Les honoraires facturés par les sociétés du groupe s'élèvent à 10,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ils se répartissent comme suit :

- **Entités EIP** : audit, contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et services autres que la certification des comptes : 0,2 millions d'euros,
- **Autres entités** :
 - audit, contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et services autres que la certification des comptes : 8,0 millions d'euros,
 - autres prestations de services non liés à l'audit : 2,0 millions d'euros.

10. Informations sur les bases de rémunération des associés

Le conseil d'administration valide annuellement la rémunération des associés.